

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 20 Thermidor.

(Ere Vulgaire).

Dimanche 7 Août.

Le prix de l'abonnement est pour Paris, les départemens et l'étranger, de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an. Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

Combats continuel entre les Français et les Autrichiens près de Wurtzbourg, depuis le 25 jusqu'au 28 juillet. — S'rie faite par la garnison de Cassel et de Mayence. — Renfort arrivé à l'armée de Sambre et Meuse. — Ordre donné par l'archiduc Charles aux renforts qui viennent de la Pologne, de se rendre en toute diligence à son armée. — Jugement de trois des assassins du courrier de Lyon. — Lettre d'Isnard à Fréron, sur ses missions dans le Midi. — Proj. de résolution sur le paiement des impositions.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 16 thermidor.

Depuis le 25 juillet jusqu'au 28 inclusivement, l'armée française qui remontoit le Mein a été continuellement aux prises avec les Autrichiens, qui avoient rassemblé leurs principales forces dans les environs de Wurtzbourg. Ces combats ont été extrêmement meurtriers par l'acharnement que l'on y a mis de part & d'autre. Enfin, le génie constant de la république a encore triomphé, & l'ennemi a été forcé de se replier. On annonce en ce moment l'entrée des troupes françaises dans Wurtzbourg; mais le château est encore occupé par une garnison autrichienne. Ces derniers succès ont été bien ensanglantés; la république y a perdu un grand nombre de braves guerriers dont le sang est précieux. Il faut espérer qu'enfin l'Allemagne, menacée de toutes parts, ouvrira les yeux, & qu'une paix prochaine mettra un terme à cette horrible effusion de sang humain.

La garnison de Mayence & de Cassel a fait depuis peu une nouvelle sortie; dans cette occasion les Autrichiens sont parvenus à repousser les Français de plusieurs postes qu'ils occupoient aux environs, & où l'on avoit déjà commencé des travaux. L'ennemi, protégé par les chaloupes canonnières du major Williams, poursuivit ce premier avantage en marchant sur deux villages où les républicains s'étoient retranchés; mais ces derniers, qui avoient reçu des renforts, marcherent à la rencontre des Autrichiens, qui furent obligés de se retirer avec perte.

La division commandée par le général Marceau, qui étoit restée jusqu'à ce moment dans le Hundsruck, a reçu l'ordre de passer le Rhin pour aller renforcer sur la rive droite l'armée du général Jourdan, fort affoiblie par ses derniers succès. En conséquence, les troupes qui la com-

posent ont traversé le Rhin à Bingen, & le général Marceau s'est rendu au quartier-général de l'armée, pour recevoir les ordres ultérieurs de Jourdan sur la destination du corps qu'il commande, lequel, suivant toutes les apparences, sera employé au siège de Mayence.

Les lettres de Wesel marquent que les troupes autrichiennes, parties de la Pologne, au nombre de douze bataillons d'infanterie, seize escadrons de chevaux-légers, vingt compagnies de croates & six d'artillerie, étant arrivées à quelques lieues de Ratisbonne, où elles devoient prendre quelques jours de repos après une marche longue & fatigante, ont reçu des ordres de l'archiduc Charles de continuer leur marche en toute diligence pour son armée; en conséquence, la cavalerie s'est mise en route sur-le-champ & l'infanterie sera transportée sur des charriots. Cette circonstance prouve de plus en plus la détresse des armées ennemies. Les mêmes lettres qui nous donnent ces détails, ajoutent qu'une mésintelligence marquée commence à se manifester entre les cabinets de Vienne & de Berlin. Le premier est alarmé des projets d'agrandissement du second dans le cœur de l'Allemagne. Les politiques prétendent que cet événement accélérera la paix, qui mettra l'empereur en état d'en imposer ensuite à la Prusse, dont les projets ambitieux se dévoilent chaque jour davantage.

FRANCE.

De Paris, le 19 thermidor.

Hier au soir, le tribunal criminel a condamné à la mort trois des assassins du courrier de Lyon. Trois autres prévenus qui ont été en même tems mis en jugement, ont été acquittés.

La déclaration du jury de jugement dans l'affaire des

citoyens Castellane, Langeac & Cadet-Gassicourt, a été qu'il n'est pas constant qu'il ait existé en vendémiaire une conspiration, tendante à faire armer les citoyens contre l'autorité légitime. Cette déclaration est celle de la justice & de la vérité. Quiconque a observé sans passion les mouvemens de cette malheureuse époque, a vu clairement que si une idée de conspiration a pu entrer dans la tête de quelques intrigans masqués, jamais cette idée ne s'est présentée à la majorité des citoyens, à aucune section en masse. On ne vouloit, on ne croyoit s'armer que pour défendre les droits du peuple entier qui étoient violés, l'exercice légal de sa souveraineté qui étoit entravé, la sûreté publique qui étoit insolemment menacée par des égorgemens, auxquels la faction avoit remis les armes à la main. Le peuple a pu être égaré par des traites, mais il étoit guidé par de bons principes. C'étoient ceux qu'avoit manifestés la nation entière dans les assemblées primaires de toute la république.

Ce n'est point à Marseille, comme on l'a imprimé, mais à Avignon qu'il avoit été question d'envoyer le général Menou. On assure qu'un des membres du directoire lui ayant offert ce commandement, « je suis pénétré » de reconnaissance, répondit le général, pour les motifs de bienveillance qui vous ont fait penser à moi ; mais tant que je ne verrai pas le gouvernement plus ferme dans sa conduite & moins flottant dans ses affections, permettez moi, citoyen, de n'en point accepter les bienfaits ».

Le bruit court que le général Jourdan est tombé assez dangereusement malade : il seroit malheureux que cet accident vint interrompre sa marche victorieuse. Il a reçu dernièrement à son quartier général le prince royal de Danemarck qui voyage ; & il a fait manœuvrer son armée devant ce jeune prince. On écrit d'Allemagne que le roi de Prusse, accompagné de son favori le général Bismarck, se propose aussi d'aller visiter l'armée de Sambre & Meuse. Autrefois tous les militaires de l'Europe alloient visiter les armées prussiennes, pour y prendre des leçons de tactique & de discipline. Il est assez glorieux pour la France que des princes & des généraux étrangers, que le successeur du grand Frédéric, viennent aujourd'hui visiter nos armées pour y admirer ce que l'enthousiasme & l'honneur national ont su ajouter d'énergie à l'art & à la science des combats.

ISNARD A FRÉRON.

Et je le montrerai nud, tout couvert de la lepre du crime. Discours d'Isnard dans la séance du 30 ventôse dernier.

Un homme qui, jeune encore, a déjà atteint l'immortalité du crime, Fréron, a publié la première partie d'un écrit relatif à sa mission dans le Midi. J'attends la publicité du second volume de ce monstrueux ouvrage, pour répondre à toutes les inculpations qui pourront me concerner.

O Fréron ! je me félicite d'avoir mérité ta haine : je cesserois de m'estimer moi-même, si tu avois pu me flétrir de tes éloges. Mais est-ce bien toi, le devastateur & le bourreau de mon pays, qui as l'audace de m'inculper ?..... Et depuis quand, & de quel front le crime impuni ose-t-il accuser l'innocence ? Eh quoi ! tu n'as pas craint que je te ferme la bouche en l'abreuvant du sang innocent que tu as fait verser !..... tu n'as pas craint que je réclasse les attentats inouis de ta première mission !..... Crois-tu que je les ignore ?

ou penses-tu qu'ils sont trop affreux pour qu'on veuille les croire ? Oui, j'épouvanterai la France ; j'étonnerai les siècles par le tableau de tes forfaits ; je démontrerai, non par des assertions vagues, mais par ta propre signature, que mille fois plus atroce que Collet Carrier, tu as devasté les cités & fait égorgés des milliers de victimes. Ma plume, aussi brûlante qu'un fer ardent, veut te marquer au front d'un signe ineffaçable..... Les traits de la calomnie, dont tu te veux servir, ont glissé sur le bouclier, mais ceux de la vérité, que je vais te lancer, te perceront d'outrage en outre.

Tu crois faire oublier tes crimes en retraçant des actes de vengeance qui en ont été la suite. Insensé ! ces récits t'accusent ; sont tes actions criminelles qui ont enfanté ces réactions malheureuses dont tu te rends l'historien, & dont tu fus aussi le premier provocateur après le 9 thermidor.

Ah ! sans toi, l'olivier qui embellit les climats où je reçus le jour & où vole mon cœur, n'eût jamais cessé d'être l'arbre de la paix ; le plaisir, le bonheur reposeroient sous nos treilles ; les échos retentiroient, comme jadis, du chant des troubadours ; & la danse folâtre, au son du tambourin, fixeroit encore sous les orangers l'amour, les ris & les jeux.

Tu as banni la gaieté de son pays natal. C'est ta main homicide qui étendit sur les beaux rivages de la Méditerranée le crépe funèbre qui les couvre.

A chaque pas que j'ai fait dans le Midi, j'ai trouvé les traces du sang que tu y as fait répandre. Tout être vivant t'y accuse ; les pierres même y publient tes cruautés ; & par-tout où je rencontre un crime, je retrouve Fréron.

Lorsque j'ai demandé qui avoit pu couvrir ces contrées d'un deuil universel, des millions de veuves & d'orphelins se sont écriés : C'est Fréron.

J'entre dans Marseille ; je visite l'antique édifice des Accoules ; trouve des tours abattues ; je demande si le feu du ciel les a frappées ; on me dit : Non ; c'est Fréron.

Je porte mes pas vers le quartier Ferréol ; je veux revoir ce temple qui embellissoit la ville ; & ne trouvant plus que des débris, je demande quelle main a renversé ces colonnes ; on me dit : C'est Fréron.

Je me suis rendu à la salle des concerts ; & ne la retrouvant plus, j'ai demandé quel vandale avoit fait disparaître cet asyle des arts ; on m'a dit : C'est Fréron.

Arrivé sur la place de la Bourse, mes yeux veulent admirer les chefs-d'œuvres de l'immortel Pujet, un artiste me dit : Fréron a détruit.

Lorsqu'entouré de pétitionnaires qui pleuroient leurs parents, leurs amis, je leur disois : quel tyran ordonna la mort de vos proches & le pillage de vos propriétés ? tous me répondoient : C'est Fréron.

Quelquefois, après avoir employé toute la journée à essuyer les larmes de ces infortunés, à les consoler de leur perte & à réparer leurs crimes autant que je le pouvois, je m'endormois accablé de douleur. Au milieu même du sommeil, ton nom venoit encore frapper mon oreille. Cette nuit, je crus voir le spectre du crime errant par travers des échafauds, des prisons, des tombeaux ; & ce spectre sembloit me dire : Je suis Fréron.

Arrivé le 17 prairial à Marseille, dans un moment où l'on me sacroit dans le fort Jean, je vole avec mes collègues pour défendre la vie des prisonniers au péril de la mienne. Nous sauvons tous ceux qui pouvoient l'être encore. Je leur demande : quels sont vos assassins ? ils répondent : C'EST LA JEUNESSE DE FRÉRON qui nous assassine aujourd'hui, parce qu'en d'autes tems nous ayons égaré la jeunesse de Marseille.

Actuellement encore, les sectaires de Marat viennent d'ensanguiner Aix & Marseille ; & celui qui a remis les communes sous la domination de ces monstres, c'est Fréron.

Hélas ! j'ai vu débarquer les malheureuses victimes du 31 mai. J'ai voulu savoir quel persécuteur les avoit forcées de fuir ; & on m'a prononcé le nom de Fréron.

J'ai trouvé sous mes pas les vestiges d'une fête ; j'ai demandé pourquoi Fréron l'avoit ordonnée ; une voix sortant des tombeaux a répondu : Pour célébrer le supplice de ses collègues..... Ombres indignées de nos martyrs, contenez ma plume.....

Cruel ! où puises-tu tant de barbarie ? Médecin, en voyant à ses pieds la tête de son ennemi, dissimula sa joie ; & tu fais écho à ton ivresse !.....

On avoit vu, sur des rives sauvages, des cannibales attacher leurs vaincus à des arbres & danser autour de leur proie ; mais vit-on jamais chez aucun peuple fêter le supplice & danser autour des cadavres qui tombent de l'échafaud ? Cet affreux plaisir n'est dû qu'à toi, Fréron.

J'entre dans Toulon désert ; je demande qui dépeupla cette cité & l'on me nomme encore Fréron.

Enfin, me promenant un jour au Champ de Mars, je vois sur

mur l'empy
vieillard s'
« C'est
» écoutez
» Le cr
» blicains
» s'instur
» mais ils
» La m
» la loi,
» les secti
» loit féd
» tion de
» exécute
» fait ; de
» muie ;
» terre :
» Anglail
» navire ;
» anglaise
» miral H
» mettoit
» s'engage
» constitu
» sentans ;
» l'assemb
» pas les
» des circ
» des habi
» constitu
» mitigé a
» princes
» Robespie
» & Fréron
» tés, leu
» Toulou
» geans ;
» loigne ;
» couroure
» usés de
» voyans
» leur inn
» l'explosi
» Fréron
» CITOYEN
» J'étois u
» allons au
» nous...
» nous ass
» nons, d
» leur dieu
» foule, s
» le long
» choisisse
» hazard.
» créancier
» tous s'att
» des bras
» victimes.
» tonne ;
» La ter
» Les mou
» & retom
» du tyran
» levant.
» sent ; on
» qu'parg
» Je n'é
» laissa po
» Le jou
» boucherie
» seurs des
» les mort
» plutôt le
» nud sur
» Après

(1) L'ex
aussi racon
porte qu'un
2) La
eût 7,000.

sur l'empreinte de mille coups de feu ; j'en demande la cause ; un vieillard s'approche , & me dit (1) :

« C'est ici que Fréron a commis des forfaits à faire pâlir le soleil : écoutez , & frémissez d'horreur.

» Le crime du 31 mai venoit de se consommer ; les ardens républicains de ces contrées , indignés du triomphe de la montagne , s'insurgent pour venger la convention ; leur cause étoit sainte ; mais ils furent vaincus ! . . .

» La montagne usurpatrice les proscriit en masse ; elle met hors la loi , d'un trait de plume , toute la force départementale & tous les sectionnaires qui avoient pris quelque part à ce qu'elle appel-

loit fédéralisme. Fréron étoit trop féroce & trop dévoué à la faction de la montagne , dont il étoit un des chefs , pour ne pas exécuter rigoureusement cette affreuse proscription : ç'en étoit

fait ; de nombreux échafauds alloient être dressés dans cette commune ; déjà les subsistances lui étoient coupées du côté de la

terre : elle ne pouvoit s'en procurer que par la mer ; mais les Anglais , qui en étoient maîtres , interceptoient l'arrivée de tout

navire : il falloit donc fléchir devant la montagne ou l'escadre anglaise ; se livrer à la merci de Robespierre & Fréron ou de l'amiral Hood. Ceux-là nous apportoient des échafauds ; celui-ci pro-

mettoit de les briser. Les uns nous donnoient la famine ; l'autre s'engageoit à nous fournir des grains. Fréron nous apportoit cette

constitution de 1793 , écrite avec le plus pur sang de nos représentans ; Hood nous proposoit de reconnoître l'ancien ouvrage de

l'Assemblée constituante. Alors des intrigans , & certes ce n'étoient pas les républicains qui s'armerent pour la convention , profitèrent

des circonstances pour agiter & séduire la multitude. Une portion des habitans eut la faiblesse de préférer le pain à la mort ; la

constitution de 1791 au code anarchique de 1793 ; le régime ancien mitigé au régime nouveau de la terreur ; la tyrannie future des

princes à la tyrannie présente de Fréron & à la dictature de Robespierre. Quel que soit ce crime que j'abhorrois , la montagne

& Fréron doivent se le reprocher ; leurs usurpations , leurs cruautés , leurs crimes , en furent la seule cause.

» Toulon est investi ; des prodiges de valeur illustrent les assiégés ; ils durent triompher , ils étoient Français. L'Anglais s'éloigne ; avec lui s'enfuient & le petit nombre de ceux qui con-

courent à livrer ou à défendre la ville , & les nombreux accusés de fédéralisme , & tous les citoyens riches , timides ou pré-

voyans. Il ne resta que ceux qui , comme moi , se reposoient sur leur innocence. Eh ! quel coupable eût osé rester pour braver

l'explosion de la vengeance (2) ?

» Fréron est dans nos murs. Il fait publier que tous les bons citoyens se rendent au Champ de Mars , sous peine de mort.

» J'étois un bon citoyen ; mon fils l'étoit aussi ; par obéissance nous allons au Champ de Mars ; trois mille citoyens s'y rendent comme

nous . . . O trahison ! ô crime ! Fréron nous y rassembloit pour nous assassiner ! Ce Sardanapale étoit à cheval , entouré de can-

ons , de troupes , & d'une centaine de forcenés adorateurs de leur dieu Marat. Fréron dit à ses bourreaux : Entrez dans la

foule , séparez-en tous ceux que vous voudrez , et rassemblez-les le long de ce mur. Ces combales s'élançant dans les rangs ; ils

choisissent leurs victimes au gré du caprice , des passions , du hazard. L'un saisit son ennemi ; l'autre son rival ; celui-ci son

créancier ; celui-là le mari de la femme qu'il rendit adultère : tous s'attachent à ceux qu'ils croyent riches . . . On m'arrache

des bras de mon fils . . . on m'entraîne au milieu de deux cent victimes . . . Fréron donne le signal ; de toutes parts le feu

tonne ; cent meurtres sont consommés ! ! ! . . .

» La terre s'abreuve de sang ; l'air retentit des cris du désespoir. Les mourans , les blessés se meuvent pêle-mêle sur les cadavres ,

& retombent les uns sur les autres . . . Tout-à-coup , par ordre du tyran , une voix s'écrie : Que ceux qui ne sont pas morts se

levant. Les blessés croyent qu'on veut les secourir ; ils se dressent ; on les foudroie de nouveau , & bientôt le fer moissonne ce

qu'épargna le feu.

» Je n'étois que blessé ; j'imitai l'immobilité du cadavre ; on me laissa pour mort.

» Le jour s'éteint ; l'ombre de la nuit vient voiler cette horrible

bocherie. Alors des hommes , que dis-je ? des harpies , précurseurs des corbeaux & plus rapaces qu'eux , accourent dépour-

voir les morts : ils les foulent aux pieds & les sabrent pour arracher plutôt les étoffes , les métaux. Je fus , comme les autres , laissé

nud sur cette place.

» Après que ces dévorateurs eurent abandonné nos corps aux

oiseaux de proie , lorsqu'aucune voix humaine ne troubla plus le

silence de la mort , vers minuit , à cette heure où le procureur , à l'exemple de Néron , quitoit la table aux orgies pour passer dans

la couche d'une prostituée , j'oi remuer . . . je me dégage . . .

» j'écoute . . . je regarde . . . je n'entends que les derniers soupirs

d'un mourant trop lent à expirer . . . je ne vois au-loin que quel-

ques chiens acharnés sur un cadavre . . . j'aperçois à peu de distance un malheureux qui s'agit . . . il m'appelle par un long sou-

pir . . . je réponds par un foible gémissement . . . Appuyés sur nos genoux , & nous traînant de corps morts en corps morts , nous

avançons l'un vers l'autre . . . Déjà nos mains se touchent . . .

» il me parle . . . sa voix me trouble . . . ciel ! c'étoit mon

» fils . . . ! O nature . . . ! Je tombe défaillant sur son sein . . .

» il me rappelle à la vie : nos pleurs se confondent ; nos cœurs se

pressent , & appuyés l'un sur l'autre , nous essayons de marcher . . .

» Avant le jour , nous arrivons à une campagne. Le lendemain , j'entends l'explosion de nouveaux coups de feu ; plus de huit cents

malheureux furent ainsi massacrés sans jugement . . . Grâces à la providence , nous échappons tous les deux à la rage du tyran .

Après ce cruel récit , je dis à cet infortuné : Les crimes que tu racontes sont impossibles. La nature même n'arriva jamais à cet excès

d'atrocité. Il me répond : Si vous ne croyez pas à mon témoignage , ajoutez foi du moins à celui de mon assassin lui-même. Il me pré-

sente alors les lettres de Fréron à son collègue Moïse Bayle , & je lis ces phrases terribles :

Toulon , 6 nivôse , 2^e année républicaine.

« Cela va bien ici ; nous avons requis douze mille maçons des départemens environnans pour démolir & raser la ville. Tous les

» jours , depuis notre entrée , nous faisons tomber deux cents têtes .

Signé , FRÉRON.

Toulon , 16 nivôse.

« Toutes les grandes mesures ont été manquées à Marseille par Albite & Carteaux. Si on eût seulement fait fusiller , comme moi ,

» huit cents conspirateurs dès l'entrée des troupes , & qu'on eût créé une commission militaire pour condamner le reste des scélérats ,

» nous n'en serions pas où nous sommes .

Signé , FRÉRON.

A cette lettre mes cheveux se dresserent sur ma tête , & je regrettai d'être homme. O abîmes de la perversité humaine ! ô profondeur du

crime ! ô impunité des grands coupables ! Quoi , Fréron ! tu as dé-

moli le toit de nos pères ! tu as fait massacrer sans jugement huit cents victimes ! ta main en a signé l'aveu ! & tu vis ! . . . & il est

des hommes qui l'accueillent ! & tu t'étonnes de ne pas siéger au sénat ! & tu te plains de ce qu'aucun Français n'a daigné te choisir

pour le représenter ! . . . Tigre ! vas dans les forêts de la Tartarie siéger avec les bêtes féroces ! . . . Descends dans les enfers pour y

représenter le crime ! . . . Tremble , malheureux ! d'aussi grands forfaits ne resteront pas toujours impunis ! . . . Tremble , te dis-je . . .

la justice s'avance & l'échafaud te réclame ! . . . Ah ! si cet échafaud pouvoit être élevé sur les débris des victimes innocentes que tu as

fait égorgé , on l'apercevrait de tous les points de la république , & les vingt-cinq millions de Français , témoins de ton supplice ,

applaudiroient à ce grand acte de justice ! . . . Mais , non : connois un tourment plus affreux encore , celui de vivre courbé sous tant

de crimes , de honte , d'exécration & d'opprobre ! . . . Que les serpens de l'isiphone s'emparent de ton cœur & le rongent ! . . . Qu'une furie vengeresse vienne à chaque instant de la nuit t'éveiller en sursaut . . .

& que l'être qui partage ta couche s'arrache épouvanté de tes bras sanglans . . .

O monstre ! si la terre pouvoit s'entr'ouvrir sous les pas d'un mortel coupable , elle t'eût déjà englouti ! . . . S'il étoit un degré de

crime qui pût provoquer la foudre , elle t'eût déjà consumé ! . . .

MAXIMIN ISNARD , cadet , membre du conseil des cinq-cents.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BOISSY-D'ANGLAS.

Séance du 19 thermidor.

Defermond présente un projet de résolution sur le paiement des impositions , dont Pères demande l'ajour-

nement. Il faudroit , dit-il , statuer d'abord sur le paiement des rentes & des obligations entre particuliers. Com-

ment celui qui reçoit en mandats valeur nominale , payera-t-il en mandats valeur au cours ? Defermond répond que

la commission présentera sous peu de jours un projet

(1) L'existence de ce vieillard n'est point une fiction ; il vit : il a aussi raconté son aventure à mon collègue Despinassy ; & je ne rap-

porte qu'un trait historique connu dans tout le Midi.

(2) La population , qui étoit de 23,400 ames , fut réduite à 6

047,000.

de résolution sur cet objet. L'ajournement est rejété & le projet de résolution adopté. En voici les dispositions.

A compter du 1^{er} fructidor prochain, chaque franc de contribution directe ou indirecte, payable en valeur représentative de dix livres de bled-froment, sera payé en numéraire, ou en mandats valeur au cours.

Le cours sera déclaré & proclamé conformément à l'article II de la loi du thermidor sur le paiement du quatrième quart du prix des domaines nationaux.

Les receveurs seront tenus de donner quittance, & d'exprimer dans leurs quittances le montant & l'espece des valeurs qu'ils auront reçues.

Chaque receveur sera tenu en outre de tenir un registre-journal, lequel sera numéroté & paraphé sans frais par le président de l'administration municipale, & d'y porter, jour par jour, le montant de ses recettes & l'espece des valeurs.

Chaque administration de département, au moment où elle recevra la proclamation du cours, qui lui aura été adressée par le directoire, la transmettra de suite à chaque administration municipale, ou à l'agent municipal des communes qui n'ont pas de municipalité, & la municipalité ou l'agent municipal en donneront un reçu, & seront tenus de faire, dans les vingt-quatre heures, l'enregistrement de la proclamation du cours sur le registre-journal tenu par chaque receveur de leur commune.

Chaque paiement sera réglé par le receveur sur le dernier cours qui aura été porté sur son registre.

Il sera fait remise de vingt pour cent aux contribuables sur chaque paiement fait en mandats pendant le mois de fructidor.

Toutes dispositions des loix antérieures, contraires à la présente, sont abrogées.

Chaque franc du prix des fermages payables en valeur représentative, sera payé comme chaque franc de la contribution foncière.

Befroy représente que les recettes vont être faites en valeur réelle; les dépenses doivent donc l'être de même; les plus sacrées de ces dépenses ce sont les rentes sur l'état; l'on ne peut rien changer au mode de paiement actuel d'ici au premier vendémiaire: à cette époque-là même, peut-être la situation des finances ne permettra-t-elle pas de faire tout ce que la justice exigerait; mais au moins faut-il que le corps législatif prenne toutes les mesures d'équité qui dépendront de lui. Il demande en conséquence le renvoi à la commission des finances de la question de savoir s'il ne conviendrait pas de fixer un *minimum*, (800, par exemple) au-dessous duquel tout seroit payé en numéraire, & un *maximum* (3000 liv.) au-dessus duquel on ne payeroit rien provisoirement, & jusqu'à ce que les recettes du trésor public fournissent les moyens de tenir compte du surplus. Les retenues sur les rentes au-dessus de 3000 liv. mettroient à même d'acquitter le reste en valeur réelle; & tout le monde auroit du moins de quoi subsister.

Le renvoi est ordonné.

Riou soumet à la discussion le projet de résolution tendant à annuler l'arrêté du directoire exécutif par lequel il a prorogé jusqu'au 1^{er} vendémiaire prochain le

délai fixé par la loi du 3 brumaire pour l'organisation de la marine.

Delecloi demande l'ordre du jour. Il s'étonne de voir dans cette affaire le même individu, dénonciateur, commissaire & rapporteur. (On murmure).

Delecloi ajoute que si la commission eût été, comme lui, prendre des renseignemens chez le ministre, elle en seroit revenue très-satisfaite.

Philippe Delleville demande l'ajournement, ou si le conseil veut continuer la discussion, qu'il se forme en comité général.

A l'appui de cette dernière proposition, il allégué que tout ce qui concerne la marine est aussi important que délicat, & que nos ennemis sont aux écoutes.

Il fait valoir ensuite une autre considération un peu étrange; c'est la crainte que les opinions que l'on émettra ne soient défigurées par les journalistes. Souvent, dit-il, nous ne pouvons pas reconnoître les discours que nous avons prononcés.

Cette dernière phrase pourroit être un éloge aussi bien qu'une censure.

Cette crainte, au reste, de parler devant les journalistes, si elle annonce beaucoup de modestie, seroit une plaisante raison pour le conseil d'éviter la publicité. Ne peut-il pas l'avoir tous les jours pour toutes les discussions? C'est pour ce qu'il pourroit être dangereux de faire actuellement connoître, que la constitution autorise le secret des délibérations, & non pas pour ménager l'amour-propre des orateurs.

Quoi qu'il en soit, il nous semble qu'il y a dans cette aversion pour les journaux & cette manière de récriminer sans cesse contre eux, de la part des autorités suprêmes, bien peu de dignité.

Riou répond à Delleville qu'il ne s'agit ici ni des pertes que notre marine a pu faire, ni des avantages qu'elle a remportés; mais simplement de prononcer sur un arrêté du directoire qui est contraire à la constitution; il n'y a rien là qu'on puisse redouter de traiter en public; le secret n'est donc pas nécessaire.

Après quelque discussion, l'ajournement a été prononcé.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolution qui porte qu'il n'y aura pas de recours en cassation contre les jugemens de la haute-cour de justice.

De l'Egalité, ou Principes généraux sur les Institutions civiles, politiques et religieuses; précédés de l'éloge de J. J. Rousseau, en forme d'introduction. Par l'auteur de la *Correspondance d'un habitant de Paris*, &c. &c.; & pour servir de suite à cet ouvrage sur les révolutions de France. 2 vol. in-8°. Prix, 10 liv., & 10 liv. 10 s franc de port. A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, hôtel Cluny; & se trouve chez les marchands de nouveautés.

Le titre seul de cet ouvrage, composé par un ami de J. J. Rousseau, déjà connu par des écrits estimés, est fait pour attirer l'attention du public.